



Assemblée générale

Distr. limitée
23 décembre 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session
Cinquième Commission
Point 134 de l'ordre du jour
Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017

Projet de résolution déposé par le Président à la suite de consultations

Questions spéciales relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017

L'Assemblée générale,

I Normes comptables internationales pour le secteur public

Rappelant la section IV de sa résolution 60/283 du 7 juillet 2006, la section V de sa résolution 63/262 du 24 décembre 2008, sa résolution 64/243 du 24 décembre 2009, sa résolution 65/243 A et la section II.B de sa résolution 65/259 du 24 décembre 2010, la section I de sa résolution 66/232 B du 21 juin 2012, sa résolution 66/246 du 24 décembre 2011, la section IV de sa résolution 67/246 du 24 décembre 2012, sa résolution 68/246 du 27 décembre 2013, la section II de sa résolution 68/247 A du 27 décembre 2013, la section I de sa résolution 69/262 du 29 décembre 2014 et la section I de sa résolution 70/248 A du 23 décembre 2015,

Ayant examiné le neuvième rapport d'étape du Secrétaire général sur l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public par l'ONU et les organismes des Nations Unies¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport²;

¹ A/71/226.

² A/71/542.



II

Subvention pour les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens

Rappelant la section I de sa résolution 68/247 B du 9 avril 2014, la section I de sa résolution 69/274 A du 2 avril 2015 et la section IV de sa résolution 70/248 A du 23 décembre 2015,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la demande de subvention pour les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens³ et le rapport correspondant du Comité consultatif⁴,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général³;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport⁴;
3. *Réaffirme* qu'elle accorde un rang de priorité élevé aux travaux des Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens;
4. *Autorise* le Secrétaire général, à titre exceptionnel, à contracter des engagements d'un montant ne dépassant pas 11 millions de dollars pour compléter les contributions volontaires destinées au financement de la composante internationale des Chambres extraordinaires du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, et le prie de lui présenter dans son prochain rapport des informations sur les engagements qu'il aura contractés;
5. *Engage* tous les États Membres à verser des contributions volontaires pour la composante internationale et la composante nationale des Chambres extraordinaires et prie le Secrétaire général de continuer de s'employer activement à obtenir des contributions volontaires supplémentaires, notamment en trouvant de nouveaux donateurs, pour financer les futures activités des Chambres extraordinaires;

III

Demande de subvention pour le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone

Rappelant sa résolution 58/284 du 8 avril 2004, la section VII de sa résolution 59/276 du 23 décembre 2004, la section II de sa résolution 59/294 du 22 juin 2005, la section XII de sa résolution 65/259 du 24 décembre 2010, la section IX de sa résolution 66/247 du 24 décembre 2011, la section I de sa résolution 67/246 du 24 décembre 2012 et la section VII de sa résolution 70/248 A du 23 décembre 2015,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'utilisation de l'autorisation d'engagement de dépenses et demande de subvention pour le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone⁵ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁵;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport⁶;

³ A/71/338.

⁴ A/71/550.

⁵ A/71/386 et A/71/386/Corr. 2.

⁶ A/71/613.

3. *Réaffirme* qu'elle accorde un rang de priorité élevé aux travaux du Tribunal spécial résiduel;

4. *Se dit gravement préoccupée* par les difficultés financières du Tribunal spécial résiduel et, à cet égard, demande au Secrétaire général de redoubler d'efforts pour obtenir des contributions volontaires, notamment en trouvant de nouveaux donateurs et en tenant des consultations régulières avec les principales parties prenantes, et le prie de lui en faire rapport durant la partie principale de sa soixante-douzième session;

5. *Autorise* le Secrétaire général à contracter des engagements de dépenses d'un montant maximum de 2 800 000 dollars pour compléter, à titre de soudure, les contributions volontaires disponibles pour le financement du Tribunal spécial résiduel pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, et prie le Secrétaire général de lui présenter, durant la partie principale de sa soixante-douzième session, des informations sur les engagements qu'il aura contractés ainsi que des informations actualisées sur le financement durable du Tribunal;

6. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux continue de fournir, sur la base du remboursement des coûts, un appui logistique et administratif au Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone, selon qu'il conviendra et sans préjudice du mandat de chacune des entités, et de lui présenter, durant la partie principale de sa soixante-douzième session, des informations sur les modalités de l'appui que le Mécanisme fournira à l'avenir au Tribunal;

7. *Engage* tous les États Membres à verser des contributions volontaires pour le financement du Tribunal spécial résiduel;

IV

Projet de mise aux normes parasismiques et de remplacement des équipements en fin de vie au siège de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, à Bangkok

Rappelant la section XII de sa résolution 70/248 A du 23 décembre 2015,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la proposition relative au projet de mise aux normes parasismiques et de remplacement des équipements en fin de vie au siège de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, à Bangkok⁷ et le rapport correspondant du Comité consultatif⁸,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁷;

2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport⁸;

3. *Prend note avec satisfaction* des efforts que continue de faire le Gouvernement thaïlandais, en sa qualité de pays hôte, pour faciliter les travaux de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à Bangkok;

⁷ A/71/333 et A/71/333/Corr.1.

⁸ A/71/570.

4. *Salue* les actions menées pour coopérer avec le pays hôte et engage la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à poursuivre le dialogue sur les modalités de coopération avec le pays hôte à cet égard;

5. *Engage* le Secrétaire général à continuer de faire appel aux moyens, aux technologies et aux savoirs locaux à toutes les étapes des projets de construction, selon qu'il convient;

6. *Prie* le Secrétaire général de prendre en compte, par l'intermédiaire du Bureau des services centraux d'appui du Département de la gestion du Secrétariat, les enseignements et les pratiques optimales dégagés des précédents projets de construction et de rénovation, et notamment de tirer parti de l'expérience et du savoir-faire acquis lors de l'exécution d'autres grands projets d'équipement;

7. *Rappelle* le paragraphe 6 du rapport du Comité consultatif et demande au Secrétaire général de tenir compte des résultats de l'étude d'ensemble à toutes les étapes du projet afin de permettre aux personnes handicapées d'accéder plus facilement aux locaux et de participer aux réunions et autres activités, afin d'éliminer les obstacles d'ordre physique, technique ou touchant les communications que rencontrent les personnes handicapées à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, dans le strict respect des dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées⁹;

8. *Rappelle également* le paragraphe 21 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de tenir compte des revenus locatifs à venir dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet;

9. *Souligne* qu'il importe de continuer à intégrer des stratégies d'optimisation de l'espace dans la planification du projet et, à cet égard, engage le Secrétaire général à continuer de rechercher les moyens d'accroître l'efficacité de l'aménagement par des stratégies de gestion souple de l'espace de travail, en optimisant les coûts, en étroite coordination avec le Bureau des services centraux d'appui et compte tenu des exigences locales;

10. *Souligne également* qu'il importe de tenir compte de l'utilisation rationnelle de l'énergie dans la planification et l'exécution du projet et, à cet égard, prie le Secrétaire général de poursuivre ses efforts, dans le cadre du projet, visant notamment à réduire la consommation énergétique et de lui en rendre compte dans ses prochains rapports;

11. *Souligne en outre* qu'il demeure important que la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à New York, y compris le Bureau des services centraux d'appui, se coordonnent étroitement pour orienter et contrôler correctement le projet, en assurer la bonne gouvernance et définir clairement les relations hiérarchiques;

12. *Insiste* sur le fait qu'un dispositif de gouvernance et de contrôle efficace et le respect de la transparence et du principe de responsabilité doivent occuper une place centrale dans la gestion du projet pour que les objectifs soient atteints dans les limites du budget;

⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2515, n° 44910.

13. *Prie* le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne d'assurer la supervision du projet et de rendre compte de ses principales conclusions à cet égard dans ses rapports annuels sur ses travaux;

14. *Souligne* que le Bureau des services centraux d'appui devrait prendre une part active à la supervision du projet afin que le contrôle des projets d'équipement soit centralisé, notamment pour ce qui est de la gestion des risques et de la prise en compte des enseignements tirés de l'expérience;

15. *Souligne également* que la réserve pour imprévus approuvée pour les projets de construction a pour but de permettre de faire face à des dépassements de coûts imprévus pendant la phase d'exécution, insiste sur le fait que le montant estimatif des imprévus devrait être calculé en fonction des risques associés aux différentes phases du projet et demande que ce montant soit séparé du coût de base du projet à des fins de présentation;

16. *Rappelle* le paragraphe 18 du rapport du Comité consultatif et, à cet égard, réaffirme que les montants des fonds de réserve non utilisés peuvent être reportés d'une année sur l'autre et réaffectés à mesure que de nouveaux risques apparaissent et que d'autres disparaissent, conformément aux meilleures pratiques du secteur, et que tous les montants inutilisés des fonds de réserve seront restitués aux États Membres une fois le projet terminé;

17. *Prie* le Secrétaire général de continuer de s'employer activement à obtenir des contributions volontaires et en nature auprès des États Membres, dans le strict respect des règles et règlements pertinents de l'Organisation, et de lui fournir des informations détaillées à ce sujet dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet;

18. *Approuve* l'option C du projet de mise aux normes parasismiques et de remplacement des éléments en fin de vie, sa teneur et son calendrier d'exécution, ainsi que les dépenses afférentes, estimées à un montant maximum de 40 0190 00 dollars;

19. *Rappelle* le paragraphe 24 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de lui fournir une estimation actualisée des coûts dans son prochain rapport;

20. *Approuve* la création de six postes de temporaire (1 P-5, 1 P-4, 2 P-3 et 1 poste d'agent local à Bangkok, et 1 P-4 au Siège) destinés à l'équipe spéciale de gestion du projet et à l'équipe d'appui, au titre du chapitre 19 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017, le poste P-4 au Siège étant financé à hauteur de 50 % sur la base du partage des coûts avec le projet relatif à l'Africa Hall de la Commission économique pour l'Afrique;

21. *Approuve également* l'ouverture d'un crédit de 877 400 dollars, dont 505 600 dollars au titre du chapitre 19 et du chapitre 33 (Travaux de construction, transformation, amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017, qui sera imputé sur le fonds de réserve;

22. *Approuve en outre* l'ouverture d'un compte pluriannuel des travaux en cours aux fins des dépenses du projet à compter de 2017 jusqu'à l'achèvement du projet;

23. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce qu'à chaque étape du projet les projections de dépenses soient fondées sur un examen approfondi et actualisé des besoins sur le terrain et lui demande de fournir des informations détaillées à cet égard dans ses prochains rapports sur l'état d'avancement du projet;

24. *Prie également* le Secrétaire général de prendre les mesures qui s'imposent pour atténuer les risques, y compris les risques afférents aux taux de change, et d'inclure les informations pertinentes à cet égard dans ses prochains rapports;

25. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui présenter, durant la partie principale de sa soixante-douzième session, un rapport sur l'état d'avancement de l'exécution du projet, présentant notamment le détail des dépenses et le montant total des coûts;

V

État d'avancement de la construction des nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba et des travaux de rénovation des installations de conférence, notamment l'Africa Hall

Rappelant sa résolution 56/270 du 27 mars 2002, la section IX de sa résolution 62/238 du 22 décembre 2007, la section I de sa résolution 63/263 du 24 décembre 2008, sa résolution 64/243 du 24 décembre 2009, la section III de sa résolution 65/259 du 24 décembre 2010, la section VII de sa résolution 66/247 du 24 décembre 2011, la section II de sa résolution 67/246 du 24 décembre 2012, la section III de sa résolution 68/247 A du 27 décembre 2013, la section V de sa résolution 69/262 du 29 décembre 2014 et la section IX de sa résolution 70/248 A du 23 décembre 2015,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹⁰ et le rapport correspondant du Comité consultatif¹¹,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹⁰;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport¹¹;
3. *Se félicite* que le Gouvernement éthiopien continue de se mobiliser, en tant que pays hôte, pour faciliter la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba, ainsi que la rénovation des installations de conférence, notamment l'Africa Hall;
4. *Engage* le Secrétaire général à continuer de faire appel aux moyens, aux technologies et aux savoirs locaux aux fins de l'exécution du projet;
5. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'informer les États Membres, par l'intermédiaire du Bureau des services centraux d'appui, de l'état d'avancement des projets de construction;
6. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que l'authenticité historique et architecturale de l'Africa Hall soit préservée lors de sa rénovation et, à cet égard, souligne qu'il importe de consulter les parties prenantes importantes, y compris le Gouvernement du pays hôte et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, aux fins de l'exécution du projet;

¹⁰ A/71/370.

¹¹ A/71/571.

7. *Souligne* qu'il importe de tenir compte de l'utilisation rationnelle de l'énergie dans la planification et l'exécution du projet et, à cet égard, prie le Secrétaire général de poursuivre ses efforts, dans le cadre du projet, visant notamment à réduire la consommation énergétique et de lui en rendre compte dans ses prochains rapports d'étape;

8. *Rappelle* le paragraphe 23 de la section IX de sa résolution 70/248 A, prend acte de l'étude de faisabilité actualisée concernant le centre des visiteurs et, à cet égard, engage le Secrétaire général à préciser plus avant la formulation des hypothèses de départ et des prévisions concernant le nombre de visiteurs de l'Africa Hall et à poursuivre ses activités de sensibilisation et le prie de l'en tenir informé dans ses prochains rapports sur l'état d'avancement du projet;

9. *Rappelle également* l'alinéa d) du paragraphe 37 du rapport du Comité consultatif et, à cet égard, prie le Secrétaire général de faire figurer, dans ses prochains rapports, des informations actualisées sur les coûts et les profits prévus, ainsi que sur les recettes que peut produire le centre des visiteurs;

10. *Prend note* des retards accumulés, notamment en raison de la négociation des marchés, et, à cet égard, prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour rattraper le temps perdu, sans compromettre la qualité, la teneur ni le calendrier du projet;

11. *Prie* le Secrétaire général de prendre des mesures pour limiter les risques et suivre de près le projet de rénovation de l'Africa Hall afin d'éviter tout nouveau retard;

12. *Rappelle* le paragraphe 11 de la section IX de sa résolution 70/248 A, prend note du retard accumulé dans le recrutement des membres de l'équipe de gestion du projet et, à cet égard, demande au Secrétaire général d'accélérer et de terminer le recrutement pour tous les postes restant à pourvoir, à titre prioritaire et dans le strict respect des dispositions applicables au recrutement par l'Organisation, et de lui en rendre compte dans son prochain rapport d'étape;

13. *Insiste* sur le fait qu'un dispositif de gouvernance et de contrôle efficace et le respect de la transparence et du principe de responsabilité doivent occuper une place centrale dans la gestion du projet pour que les objectifs soient atteints dans les limites du budget;

14. *Souligne* que le Bureau des services centraux d'appui devrait continuer de prendre une part active à la supervision du projet afin que le contrôle des projets d'équipement soit centralisé, notamment pour ce qui est de la gestion des risques et de la prise en compte des enseignements tirés de l'expérience;

15. *Rappelle* le paragraphe 17 de la section IX de sa résolution 70/248 A et, à cet égard, prie le Secrétaire général d'accélérer la mise en place du Comité des parties prenantes et du Conseil consultatif, afin de renforcer la gouvernance du projet de rénovation de l'Africa Hall, et de lui en rendre compte dans son prochain rapport d'étape;

16. *Souligne* qu'il faut que le Bureau des services de contrôle interne continue d'exercer son contrôle sur les projets de construction menés à la Commission, en particulier la rénovation de l'Africa Hall, et de faire figurer chaque année dans son rapport d'activité des informations sur ses principales constatations;

17. *Souligne également* que la réserve pour imprévus approuvée pour les projets de construction a pour but de permettre de faire face à des dépassements de coûts imprévus pendant la phase d'exécution, insiste sur le fait que le montant estimatif des imprévus devrait être calculé en fonction des risques associés aux différentes phases du projet et demande que ce montant soit séparé du coût de base du projet à des fins de présentation uniquement;

18. *Décide* que les montants des fonds de réserve non utilisés peuvent être reportés d'une année sur l'autre et réaffectés à mesure que de nouveaux risques apparaissent et que d'autres disparaissent, conformément aux meilleures pratiques du secteur, et que tous les montants inutilisés des fonds de réserve seront restitués aux États Membres une fois le projet terminé;

19. *Accueille avec satisfaction* les contributions volontaires faites à l'Africa Hall par le Gouvernement du pays hôte, l'Éthiopie, ainsi que par les Gouvernements malien et suisse;

20. *Prie* le Secrétaire général de continuer de s'employer activement à obtenir des contributions volontaires et en nature auprès des États Membres, dans le strict respect des règles et règlements pertinents de l'Organisation, et de lui fournir des informations détaillées à ce sujet dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet;

21. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce qu'à chaque étape du projet les projections de dépenses soient fondées sur un examen approfondi et actualisé des besoins sur le terrain et lui demande de fournir des informations détaillées à cet égard dans ses prochains rapports sur l'état d'avancement du projet;

22. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui présenter, durant la partie principale de sa soixante-douzième session, un rapport sur l'état d'avancement des projets de construction, des travaux de rénovation des installations de conférence, y compris l'Africa Hall et le centre des visiteurs, en précisant notamment le montant des dépenses et de l'ensemble des coûts afférents au projet;

VI

Conditions d'emploi et rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat

Rappelant ses résolutions 37/240 du 21 décembre 1982, 40/257 A à C du 18 décembre 1985, 45/250 A à C du 21 décembre 1990 et 48/252 A à C du 26 mai 1994, la section VIII de sa résolution 53/214 du 18 décembre 1998, ses résolutions 55/249 du 12 avril 2001, 56/285 du 27 juin 2002 et 57/289 du 20 décembre 2002, sa résolution 58/264 du 23 décembre 2003, la section III de sa résolution 59/282 du 13 avril 2005, ses résolutions 61/262 du 4 avril 2007, 63/259 du 24 décembre 2008, 64/261 du 29 mars 2010 et 65/258 du 24 décembre 2010 et ses décisions 62/547 du 3 avril 2008 et 69/553 A du 29 décembre 2014,

Rappelant également l'Article 32 du Statut de la Cour internationale de Justice et ses propres résolutions régissant les conditions d'emploi et la rémunération des membres de la Cour internationale de Justice et des juges du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du

Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur les conditions d'emploi et rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaires du Secrétariat : membres de la Cour internationale de Justice, Président et les juges du Mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux et juges et juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie¹², sur les conditions d'emploi et rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat : membres de la Cour internationale de Justice et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux et juges et juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda¹³ et sur l'examen d'ensemble des régimes des pensions des membres de la Cour internationale de Justice et des juges du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et ceux du Tribunal pénal international pour le Rwanda¹⁴, les rapports correspondants du Comité consultatif¹⁵ et la lettre datée du 1^{er} février 2012, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président de la Cour internationale de Justice¹⁶,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général^{12, 13, 14} et de la lettre datée du 1^{er} février 2012, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président de la Cour internationale de Justice¹⁶;

2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations figurant dans les rapports du Comité consultatif¹⁵;

3. *Rappelle* le paragraphe 13 du rapport du Comité consultatif¹⁷ et décide de procéder au prochain examen complet à sa soixante-quatorzième session;

4. *Prend note* des paragraphes 29 et 30 du rapport du Comité consultatif¹⁸, et prie à cet égard le Secrétaire général de lui présenter, pour examen à la partie principale de sa soixante-quatorzième session, une proposition détaillée sur les options envisageables pour la conception d'un régime de pension en tenant compte, entre autres, des éléments suivants :

a) Les nouvelles options pour la conception du régime des pensions et celles qui sont présentées dans le rapport du Secrétaire général¹³, le cas échéant;

b) Une estimation des coûts pour l'Organisation pour chaque option et une comparaison avec le régime des pensions actuel;

c) Les avantages et inconvénients escomptés de chaque option, les vues et observations des parties prenantes, ainsi que l'intégrité du Statut de la Cour internationale de Justice et d'autres dispositions législatives pertinentes, le caractère

¹² A/71/201.

¹³ A/68/188.

¹⁴ A/66/617.

¹⁵ A/66/709, A/68/515 et Corr.1 et A/71/552.

¹⁶ A/66/726.

¹⁷ A/71/552.

¹⁸ A/66/709.

universel de la Cour, les principes d'indépendance et d'égalité, et le caractère unique de la composition de la Cour;

VII

Prévisions révisées comme suite aux décisions figurant dans la résolution 70/290 de l'Assemblée générale, intitulée « Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants »

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux décisions figurant dans la résolution 70/290 de l'Assemblée générale, intitulée « Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants »¹⁹ et le rapport correspondant du Comité consultatif²⁰,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹⁹;
2. *Souscrit* aux conclusions et aux recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif²⁰;

VIII

Prévisions révisées concernant le chapitre 7 (Cour internationale de Justice) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général²¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif²²,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général²¹;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif²²;
3. *Prend note* des paragraphes 9 et 11 du rapport du Comité consultatif et approuve l'ouverture d'un crédit supplémentaire d'un montant de 120 000 dollars au chapitre 7 (Cour internationale de Justice) du budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017;

IX

Incidences financières afférentes à l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

Rappelant sa résolution 71/266 du 23 décembre 2016 relative à l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies,

Décide d'approuver l'ouverture d'un crédit supplémentaire d'un montant brut de 1 570 700 dollars (montant net : 1 464 600 dollars), avant actualisation des coûts, dont 1 432 800 dollars au chapitre premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble), 31 800 dollars au chapitre 29D (Bureau des services centraux d'appui) et 106 100 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel), ce dernier montant étant compensé par l'inscription d'un montant égal au chapitre 1 des recettes

¹⁹ A/71/345.

²⁰ A/71/597.

²¹ A/71/560.

²² A/71/635.

(Recettes provenant des contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017;

X

Incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2016

Ayant examiné l'état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 de son Règlement intérieur²³, ainsi que le rapport correspondant du Comité²⁴,

1. *Rappelle* sa résolution 71/264 du 23 décembre 2016;
2. *Prend acte* de l'état présenté par le Secrétaire général²³;
3. *Souscrit* aux conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif²⁴;

XI

Premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017

Ayant examiné le premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017²⁵ et le rapport correspondant du Comité consultatif²⁶,

Rappelant ses résolutions 70/248 A du 23 décembre 2015, 70/249 A et 70/249 B du 23 décembre 2015, 70/248 B du 1^{er} avril 2016 et 70/248 C du 17 juin 2016,

1. *Réaffirme* le processus budgétaire qu'elle a approuvé dans ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987 et confirmé dans des résolutions ultérieures;
2. *Prend acte* du premier rapport sur l'exécution du budget du Secrétaire général²⁵;
3. *Souscrit* aux conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif²⁶;
4. *Approuve* une augmentation nette de 51 955 700 dollars des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2016-2017 et une augmentation nette de 1 187 300 dollars des prévisions de recettes pour l'exercice biennal 2016-2017, à répartir entre les chapitres des dépenses et des recettes, comme il est indiqué dans le premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme;

²³ A/C.5/71/3.

²⁴ A/71/564.

²⁵ A/71/576.

²⁶ A/71/680.

XII

Appuyer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement

Rappelant la section XI de sa résolution 70/248 A du 23 décembre 2015 et la section I de sa résolution 70/248 C du 17 juin 2016,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général²⁷, ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif²⁸,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général²⁷;

2. *Décide* de créer les postes temporaires suivants :

a) À la CNUCED, à Genève, au titre du sous-programme 1 (Mondialisation, interdépendance et développement) du chapitre 12 (Commerce et développement) du budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, quatre postes d'économiste (1 P-5, 2 P-4 et 1 P-3)²⁸;

b) À la Commission économique pour l'Afrique : au titre du sous-programme 4 (Statistiques) du chapitre 18 (Développement économique et social en Afrique) du budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, un poste d'attaché de recherche (P-3); au titre du sous-programme 9 (Développement social), un poste de spécialiste des données (administrateur recruté sur le plan national);

c) À la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique : au titre de la Direction exécutive et de l'administration du chapitre 19 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique) du budget-programme pour l'exercice 2016-2017, un poste d'administrateur de programme (P-4) et un poste de spécialiste des questions d'environnement (P-3);

d) À la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, au titre de la Direction exécutive et de l'administration du chapitre 21 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes) du budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, un poste d'économiste (P-3); au titre du sous-programme 10 (Planification de l'administration publique) du chapitre 21, un poste d'économiste (P-4); au titre du sous-programme 11 (Statistiques) du chapitre 21, un poste de statisticien (P-3);

e) Au Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, au titre du sous-programme 4 (Statistiques) du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du budget-programme pour l'exercice 2016-2017, deux postes de statisticien hors classe (P-5); au titre du sous-programme 9 (Financement du développement) du chapitre 9, un poste de chef de groupe (P-5) et deux postes d'économiste (P-3 et P-4);

3. *Décide également* d'approuver les ressources demandées pour le renforcement du programme ordinaire de coopération technique d'un montant de 5 millions de dollars pour 2017 au chapitre 23 (Programme ordinaire de coopération technique) du budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017;

²⁷ A/71/534.

²⁸ A/71/632.

4. *Prie* le Secrétaire général de tenir compte dans son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, d'une augmentation de 5 millions de dollars au chapitre 23 (Programme ordinaire de coopération technique);

5. *Décide* d'ouvrir un crédit d'un montant de 6 142 600 dollars au titre de l'autorisation d'engagement de dépenses pour 2016 approuvée par l'Assemblée générale à la section XI de sa résolution 70/248A;

6. *Décide également* d'ouvrir un crédit d'un montant de 319 000 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) pour 2017;

7. *Décide en outre* d'ouvrir un crédit d'un montant de 957 100 dollars pour 2017 au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales), de 407 600 dollars au chapitre 12, (Commerce et développement), de 95 700 dollars au chapitre 18, (Développement économique et social en Afrique), de 148 000 dollars au chapitre 19 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique) et de 195 200 dollars au chapitre 21 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes);

8. *Décide* d'ouvrir un crédit d'un montant de 210 100 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel) pour 2017, qui sera compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre 1 des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel);

XIII

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social en 2016

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social en 2016²⁹ et le rapport correspondant du Comité consultatif³⁰,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général²⁹;

2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif³⁰;

3. *Approuve* la création de six postes temporaires, à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2030, dont quatre (1 P-4, 2 P-3 et 1 poste d'agent local) au chapitre 22 (Développement économique et social en Asie occidentale) et deux (2 P-4) au chapitre 19 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique) du budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017;

4. *Approuve également* l'ouverture d'un crédit d'un montant de 3 428 200 dollars, dont 319 000 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 597 000 dollars au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales), 488 600 dollars au chapitre 19 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique), 130 000 dollars au chapitre 21 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes) et 1 893 600 dollars au chapitre 22 (Développement économique et social

²⁹ A/71/401 et Add.1.

³⁰ A/71/633.

en Asie occidentale) du budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, qui serait imputé sur le fonds de réserve;

5. *Approuve en outre* d'ouvrir un crédit d'un montant de 57 100 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017, qui sera compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre 1 des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel);

XIV

Progiciel de gestion intégré (Umoja)

Rappelant la section II de sa résolution 60/283 du 7 juillet 2006, la section II de sa résolution 63/262 du 24 décembre 2008, sa résolution 64/243 du 24 décembre 2009, la section II.A de sa résolution 65/259, sa résolution 66/246 du 24 décembre 2011, la section III de sa résolution 66/263 du 21 juin 2012, la section III de sa résolution 67/246 du 24 décembre 2012, sa résolution 68/246 du 27 décembre 2013, les sections IV et VI de sa résolution 69/274 A du 2 avril 2015 et la section XVII de sa résolution 70/248 A du 23 décembre 2015,

Ayant examiné le huitième rapport d'étape du Secrétaire général sur le progiciel de gestion intégré³¹, la note du Secrétaire général transmettant le cinquième rapport annuel du Comité des commissaires aux comptes sur la mise en service du progiciel de gestion intégré³², ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif³³,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général³¹ et de la note du Secrétaire général³²;

2. *Prend note* des observations que le Comité des commissaires aux comptes a formulées dans son rapport³² et approuve ses recommandations;

3. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport³³;

4. *Constate* les progrès accomplis dans la mise en service du progiciel Umoja depuis le dernier rapport d'étape et les efforts faits par le personnel et les responsables de la mise en service d'Umoja-Démarrage et d'Umoja-Extension 1 à ce jour;

5. *Prie* le Secrétaire général d'assurer le suivi des principales étapes et du calendrier général de la mise en service d'Umoja en repérant et en gérant en amont les principaux risques, actuels et potentiels, liés à la réalisation des objectifs du projet et à sa mise en œuvre intégrale d'ici à décembre 2018, comme elle l'a décidé dans la section III de sa résolution 67/246 et comme l'a indiqué le Secrétaire général dans son huitième rapport d'étape;

6. *Souligne* qu'il importe de continuer à tenir pleinement compte des enseignements tirés des précédentes étapes de la mise en service du progiciel en préparant les prochaines, afin qu'elles se fassent sans heurts et ne nécessitent pas de lourdes mesures de stabilisation qui entraîneraient d'autres retards, une escalade des

³¹ A/71/390.

³² A/71/180.

³³ A/71/628.

coûts et d'autres risques, et engage le Secrétaire général à prendre en considération les enseignements tirés de l'expérience dans la planification et les préparatifs des futures étapes du projet;

7. *Prie* le Secrétaire général, dans le cadre du plan de déploiement d'Umoja, de procéder à une évaluation exhaustive et objective de l'état de préparation de l'Organisation et de son aptitude à gérer les changements apportés à ses modes de fonctionnement dans le but d'éviter d'avoir à faire face à des répercussions imprévues et à mener d'autres examens de l'exécution du projet, qui pourraient déboucher sur un retard dans la réalisation du projet tel qu'il avait été prévu et une dérive des coûts et remettre en cause les avantages escomptés;

8. *Réaffirme* que le succès de la mise en service d'Umoja exige l'appui et l'adhésion complets de la haute direction et une coopération étroite et continue avec les principales parties prenantes, et prie le Secrétaire général d'y veiller au moyen des mécanismes de responsabilité et de gestion de la performance, surtout au niveau de la haute direction;

9. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de renforcer les capacités et de consolider les savoir-faire internes nécessaires à la mise en service du progiciel de gestion intégré, d'élaborer à titre prioritaire un plan d'action détaillé, afin que le savoir-faire des consultants soit transmis au personnel affecté au programme et au projet, ce qui permettrait de conserver les connaissances acquises au sein de l'Organisation et d'être moins tributaire des services de consultant et de réduire les coûts y associés, lesquels représentent une proportion importante des coûts du projet, et de présenter des informations détaillées à ce sujet dans son prochain rapport;

10. *Déplore* l'insuffisance de la formation avant la mise en service du progiciel, qui a contribué aux graves problèmes et retards constatés à chaque phase du projet Umoja, prend note des mesures prises jusqu'à présent pour remédier à l'insuffisance de la formation, et, à cet égard, souligne l'importance d'une véritable formation de qualité pour assurer la bonne mise en service d'Umoja, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les cadres supérieurs adoptent une approche globale et pérenne de la formation et du renforcement des capacités dans leurs unités administratives;

11. *Déplore également* le retard pris dans la planification et la mise en service d'Umoja-Extension 2 et les dépenses supplémentaires que cela a entraîné, et, à cet égard, prie le Secrétaire général d'exécuter le projet dans son intégralité, comme indiqué dans le huitième rapport d'étape, en évitant de nouveaux retards et une escalade des coûts, et de lui présenter, durant la partie principale de sa soixante-douzième session, des informations détaillées sur la mise en service de toutes les autres fonctions et processus relatifs à Umoja-Extension 2;

12. *Rappelle* le paragraphe 32 du rapport du Comité consultatif et, à cet égard, réaffirme qu'il faut une très bonne planification et gestion du projet afin que la mise en service d'Umoja se déroule conformément au calendrier, sans interruption ni retard;

13. *Note* que l'élaboration d'un plan de valorisation des avantages n'a pas suffisamment progressé et prie le Secrétaire général d'accélérer la mise au point d'un tel plan, en tenant pleinement compte des recommandations correspondantes du Comité des commissaires aux comptes, et de lui en rendre compte dans le

prochain rapport d'étape, sans porter préjudice aux procédures budgétaires établies ni aux prérogatives de la Cinquième Commission, qui est chargée des questions administratives et budgétaires;

14. *Prie* le Secrétaire général d'utiliser, lors de l'élaboration des plans réalistes de valorisation des avantages pour les entités responsables, une méthode applicable à toutes et de donner des précisions sur les avantages tant qualitatifs que quantitatifs, et de lui faire rapport à ce sujet durant la partie principale de sa soixante-douzième session;

15. *Rappelle* les paragraphes 37, 46 et 55 du rapport du Comité consultatif, note que le projet Umoja représente l'une des initiatives de transformation du mode de fonctionnement parmi les plus ambitieuses et les plus coûteuses ayant été entreprises par l'Organisation et, à cet égard, prie le Secrétaire général de lui présenter, durant la partie principale de sa soixante-douzième session, une analyse actualisée des avantages attendus du projet Umoja, notamment une analyse des coûts et avantages directs et indirects, en prenant en considération toutes les recommandations pertinentes du Comité des commissaires aux comptes et du Comité consultatif;

16. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, durant la deuxième partie de la reprise de sa soixante et onzième session, un exposé détaillé sur l'état d'avancement du projet Umoja, y compris, mais sans s'y limiter, des précisions sur Umoja-Extension 2, l'analyse actualisée des avantages attendus du projet Umoja, ainsi que d'autres questions pertinentes;

17. *Demande de nouveau* au Secrétaire général de tout faire pour éliminer les dépassements de crédits en dégagant des gains d'efficacité et en appliquant de bonnes pratiques de gestion de projet, et d'éviter toute nouvelle révision à la hausse du budget au cours de la phase restante du projet, jusqu'au déploiement intégral d'Umoja;

18. *Rappelle* le paragraphe 44 du rapport du Comité consultatif et déplore le peu de progrès faits à ce jour pour répondre aux demandes répétées qu'elle a formulées et tenir une comptabilité détaillée des coûts indirects financés par les départements, ainsi que pour analyser le coût complet du projet Umoja, qui est un élément essentiel sans lequel il est malaisé de prendre en bonne connaissance de cause des décisions d'investissement et, à cet égard, estime que l'absence d'informations sur les coûts d'exécution effectifs du projet dénote la faiblesse du mécanisme de gouvernance, de la direction et du dispositif de responsabilisation du projet Umoja;

19. *Approuve* le montant net des prévisions de dépenses révisées pour 2016-2017, soit 26 811 400 dollars, comme indiqué dans le huitième rapport d'étape, qui tiennent compte de la réorganisation, du réaménagement des fonctions et du passage de relais décrits à la section VI du rapport;

20. *Prend note* des paragraphes 56 et 57 du rapport du Comité consultatif;

21. *Prie* le Secrétaire général de financer le montant de 4 021 800 dollars au moyen des ressources existantes au titre du chapitre 29 (Services de gestion et d'appui), en accordant la priorité au chapitre 29A (Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017;

22. *Prend note* du fait qu'un montant de 16 623 000 dollars sera demandé dans le projet de budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018;

23. *Note que*, pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, des dépenses d'un montant de 6 166 600 dollars seront financées au moyen de ressources extrabudgétaires;

XV

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses trente et unième, trente-deuxième et trente-troisième sessions ainsi qu'à sa vingt-quatrième session extraordinaire

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses trente et unième, trente-deuxième et trente-troisième sessions ainsi qu'à sa vingt-quatrième session extraordinaire³⁴, et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³⁵,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général³⁴;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport³⁵;
3. *Approuve* la création de 10 postes (1 P-5, 3 P-4 et 6 P-3) au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017, à compter du 1^{er} janvier 2017;
4. *Approuve également* l'ouverture d'un crédit supplémentaire, d'un montant de 14 784 500 dollars, dont 2 481 300 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 12 259 500 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme), 8 400 dollars au chapitre 28 (Information) et 35 300 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)] du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017;
5. *Approuve en outre* l'inscription d'un montant de 147 600 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017, qui sera compensée par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel);

XVI

État d'avancement de la gestion souple de l'espace de travail au Siège de l'Organisation des Nations Unies

Rappelant la section V de sa résolution 67/246 du 24 décembre 2012, la section III de sa résolution 67/254 A du 12 avril 2013, la section IV de sa résolution 68/247 B du 9 avril 2014 et la section VII de sa résolution 69/274 A du 2 avril 2015, et sa décision 70/553 B du 1^{er} avril 2016,

³⁴ A/71/623.

³⁵ A/71/688.

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement de la gestion souple de l'espace de travail au Siège de l'Organisation des Nations Unies³⁶ et le rapport correspondant du Comité consultatif³⁷,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général³⁶;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport³⁷;
3. *Rappelle* le paragraphe 6 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général d'analyser les enseignements issus du programme pilote et de lui rendre compte à ce sujet dans le prochain rapport d'étape;
4. *Note* que les stratégies de gestion souple de l'espace de travail doivent avoir pour objectif d'améliorer la productivité et l'efficacité de l'Organisation, ainsi que l'environnement de travail du personnel;
5. *Rappelle* les paragraphes 6 et 16 du rapport du Comité consultatif et prie de nouveau le Secrétaire général d'évaluer de manière précise les incidences du projet pilote de gestion souple de l'espace de travail sur la productivité et de définir des indicateurs qualitatifs et quantitatifs fiables des avantages de ce projet pour la productivité globale et le bien-être du personnel, et de lui en rendre compte dans le prochain rapport d'étape ;
6. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte qu'il soit pleinement donné suite à ses décisions et que tout se déroule conformément au plan de mise en œuvre du projet, tout en répondant aux besoins des fonctionnaires, en assurant leur bien-être et en veillant à la productivité;
7. *Rappelle* le paragraphe 29 du rapport du Comité consultatif et déplore les fortes variations dans les prévisions de dépenses afférentes au projet et, à cet égard, prie le Secrétaire général de réévaluer sérieusement les prévisions de dépenses pour l'ensemble du projet et de lui en rendre compte dans le prochain rapport d'étape;
8. *Prie instamment* le Secrétaire général de garder le projet à l'examen, notamment la portée, le calendrier ainsi que les coûts et avantages financiers, afin de veiller à ce qu'ils soient conformes aux mandats qu'elle a établis, et de lui en rendre compte, durant la partie principale de sa soixante-douzième session, dans le cadre du prochain rapport d'étape;
9. *Rappelle* le paragraphe 11 du rapport du Comité consultatif et, à cet égard, prie le Secrétaire général de lui présenter, au plus tard durant la partie principale de sa soixante-douzième session, un plan de mise en œuvre détaillé et réaliste couvrant l'ensemble du projet;
10. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre la mise en œuvre de stratégies de gestion souple de l'espace de travail à New York en 2017, le nombre de fonctionnaires par étage ne devant pas dépasser 140, et de lui faire rapport à ce sujet durant la partie principale de sa soixante-douzième session, sans préjudice des décisions qu'elle pourrait prendre sur le plan de mise en œuvre révisé portant sur l'ensemble du projet;

³⁶ A/70/708.

³⁷ A/70/7/Add.45.

11. *Décide* que les stratégies de gestion souple de l'espace de travail ne doivent pas être mises en œuvre dans les espaces de bureau loués pour lesquels il n'y a pas de perspective de renouvellement des baux qui arrivent à expiration;

12. *Souligne* le rôle central de coordination et de contrôle qui est celui du Bureau des services centraux d'appui du Département de la gestion dans le domaine de la gestion des biens locatifs;

13. *Engage de nouveau* le Secrétaire général à rechercher des complémentarités entre les stratégies de gestion souple de l'espace de travail et les dispositifs d'aménagement des modalités de travail et, à cet égard, le prie de l'informer, sous la direction du groupe de travail interdisciplinaire, des dispositifs envisagés pour permettre aux fonctionnaires de travailler à distance, y compris à domicile et des moyens prévus pour répondre aux besoins particuliers de certains fonctionnaires, notamment ceux qui sont handicapés ou âgés, ceux qui attendent des enfants et ceux qui ont des nouveau-nés ou des enfants en bas âge;

14. *Décide* que l'aménagement des modalités de travail doit faire partie intégrante de toutes les stratégies de gestion souple de l'espace de travail et prie le Secrétaire général d'actualiser la circulaire qu'il a publiée sur les formules d'organisation du travail plus souples;

15. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le plan de mise en œuvre détaillé et réaliste fasse le lien avec les initiatives de réforme en cours, notamment la mise en service intégrale du progiciel de gestion intégré Umoja et l'étude sur les besoins en locaux à long terme au Siège de l'Organisation des Nations Unies;

16. *Prie* le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que les besoins du personnel des services linguistiques soient pris en compte dans les stratégies de gestion souple de l'espace de travail de sorte que les services fournis aux États Membres continuent de répondre aux plus hautes normes de qualité;

17. *Décide* que la stratégie de gestion souple de l'espace de travail doit être prise en compte dans les futurs rapports concernant l'examen stratégique des biens immobiliers;

18. *Autorise* le Secrétaire général à consacrer un montant de 10 millions de dollars en 2017 à l'application de la gestion souple de l'espace de travail dans le bâtiment du Secrétariat, qui sera financé au moyen des ressources existantes;

19. *Approuve* le maintien de trois emplois de temporaire [1 de P-5, 1 de P-4 et 1 d'agent des services généraux (Autres classes)] pour l'équipe chargée du projet;

20. *Décide* d'inscrire un montant de 470 200 dollars au chapitre 29D (Bureau des services centraux d'appui) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017;

21. *Décide également* d'inscrire un montant de 63 000 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017, qui sera compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel);

XVII**Dispositif de prestation de services centralisée au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies**

Rappelant la section III de sa résolution 67/246 du 24 décembre 2012, le paragraphe 13 de la section VII de sa résolution 69/262 du 29 décembre 2014, le paragraphe 19 de sa résolution 69/273 du 2 avril 2015 et la section XIX de sa résolution 70/248 A du 23 décembre 2015,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le dispositif de prestation de services centralisée au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies³⁸ ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif³⁹,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général³⁸;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport³⁹;
3. *Rappelle* le paragraphe 8 de la section XIX de sa résolution 70/248 A et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les propositions budgétaires liées aux avantages qualitatifs et quantitatifs à tirer de l'élaboration et de la mise en œuvre du dispositif de prestation de services centralisée soient assorties d'un plan clair de valorisation des avantages;
4. *Rappelle également* le paragraphe 50 c) du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de lui présenter, pour examen durant la partie principale de sa soixante-douzième session, un rapport contenant une proposition globale et détaillée concernant le modèle de prestation de services centralisée, qui prend toujours en compte les vues de toutes les parties prenantes;
5. *Souligne* à nouveau qu'il importe que le dispositif de prestation de services centralisée repose sur les enseignements et sur les pratiques de référence tirés de tous les chantiers de transformation des modes de fonctionnement en cours de façon à profiter au mieux des avantages et à éviter les doubles emplois et les chevauchements d'activités, et prie le Secrétaire général de décrire dans sa proposition détaillée les mesures qu'il envisage de prendre pour obtenir la cohérence demandée, notamment celles relatives à l'utilisation d'infrastructures et de ressources communes;
6. *Répète* que l'élaboration du dispositif de prestation de services centralisée devait se limiter à la fourniture de services d'appui administratif et prendre en compte l'utilisation de toutes les infrastructures existantes de l'Organisation des Nations Unies, y compris celles hors Siège;
7. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer dans son prochain rapport des mesures concrètes pour veiller à ce que les bureaux hors Siège, les commissions régionales, les bureaux et les départements conservent leur plein pouvoir de décision de sorte qu'ils puissent s'acquitter efficacement de leur mandat;
8. *Prend note* des paragraphes 44, 45, 49, 50 b) et 51 du rapport du Comité consultatif;

³⁸ A/71/417.

³⁹ A/71/666.

9. *Décide* de créer une équipe chargée du projet de mise en œuvre du dispositif de prestation de services centralisée comportant six postes : un D-1, un P-5 et quatre P-4;

Budget-programme

10. *Ouvre*, au chapitre 29A (Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017, un crédit d'un montant de 210 100 dollars, correspondant à la part à financer au moyen du budget ordinaire jusqu'au 31 décembre 2017, qu'il est proposé d'imputer sur le fonds de réserve pour ledit exercice;

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

11. *Prend note* du fait qu'un montant de 868 500 dollars sera demandé dans le projet de budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018;

Ressources extrabudgétaires

12. *Note* que, pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, des dépenses d'un montant de 322 200 dollars seront financées au moyen de ressources extrabudgétaires;

XVIII

Plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève

Rappelant la partie XI de sa résolution 64/243 du 24 décembre 2009, la section VII de sa résolution 66/247 du 24 décembre 2011, la section V de sa résolution 68/247 A du 27 décembre 2013, les sections III et VII de sa résolution 69/262 du 29 décembre 2014 et la section X de sa résolution 70/248 A du 23 décembre 2015,

Ayant examiné le troisième rapport d'étape du Secrétaire général sur le plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève⁴⁰ et le rapport correspondant du Comité consultatif⁴¹,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁴⁰;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport⁴¹;
3. *Se réjouit* que le Gouvernement suisse continue d'apporter son soutien au projet de construction à Genève;
4. *Réaffirme* qu'elle approuve le cahier des charges, le calendrier d'exécution du plan stratégique patrimonial et le montant estimatif des dépenses, qui ne doit pas dépasser 836 500 000 francs suisses pour la période allant de 2014 à 2023;

⁴⁰ A/71/403 et A/71/403/Corr.1.

⁴¹ A/71/622.

5. *Insiste* sur le fait qu'un dispositif de gouvernance et de contrôle efficace et le respect de la transparence et du principe de responsabilité doivent occuper une place centrale dans la gestion du projet pour que les objectifs soient atteints dans les limites du budget;

6. *Rappelle* les paragraphes 7 et 8 de la section X de sa résolution 70/248 A et prie le Secrétaire général de faire figurer, dans son prochain rapport d'étape, des informations sur la façon dont les recommandations et observations du Conseil consultatif sont prises en compte dans la gestion du projet dans son ensemble et dans la structure de contrôle stratégique;

7. *Insiste* sur le fait que le Conseil consultatif doit être indépendant et impartial, et composé de membres qui soient à la fois largement représentatifs sur le plan géographique et dotés des qualifications voulues;

8. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le plan patrimonial stratégique soit intégralement exécuté dans le respect du cahier des charges, du calendrier et du budget d'ensemble qu'elle a approuvés dans sa résolution 70/248 A;

9. *Réaffirme* que l'optimisation de l'espace est l'un des principaux objectifs du projet et souligne que la mise en œuvre des stratégies de gestion souple de l'espace de travail constitue une initiative majeure de gestion du changement à laquelle la haute direction doit s'atteler de façon bien visible, avec le concours des fonctionnaires;

10. *Prend note* des préparatifs concernant l'application des stratégies de gestion souple de l'espace de travail et prie instamment le Secrétaire général d'incorporer ses conclusions et ses constatations dans les études techniques du projet complet, y compris celles concernant la possibilité de mieux tirer parti de l'espace, compte tenu des contraintes imposées par les bâtiments existants;

11. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de continuer à rassembler des données sur l'occupation des bâtiments sur tout le site du Palais des Nations en vue d'accroître le nombre d'espaces de travail qui seront créés au-delà des 700 déjà prévus, notamment en fixant des objectifs d'optimisation de l'espace, et de lui présenter les mesures concrètes prises à cet égard dans son prochain rapport d'étape;

12. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que l'application de stratégies de gestion souple de l'espace de travail au Palais des Nations tienne compte du bien-être et de la productivité du personnel, des caractéristiques physiques et de la nécessité de conserver le patrimoine, ainsi que des initiatives qui visent à transformer les modes de fonctionnement d'une manière présentant un bon rapport coût-efficacité;

13. *Accueille favorablement* la mise au point d'un plan-cadre relatif à l'accessibilité à l'intérieur du complexe et prie le Secrétaire général de continuer à profiter de l'exécution du plan stratégique patrimonial pour éliminer les obstacles d'ordre physique, technique ou touchant les communications que rencontrent les personnes handicapées, en tenant compte des résolutions qu'elle a adoptées et dans le strict respect des dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées⁹, et de la tenir informée dans ses prochains rapports annuels;

14. *Prie* le Secrétaire général de faire tout son possible pour éviter que le budget augmente, en appliquant de bonnes pratiques de gestion, et de veiller à ce

que l'exécution du plan stratégique patrimonial soit achevée sans dépassement du budget et dans les délais prévus;

15. *Rappelle* le paragraphe 30 du rapport du Comité consultatif, note l'augmentation du montant de la réserve pour imprévus et réaffirme que ce montant devrait être calculé en fonction des risques associés aux différentes phases du projet;

16. *Rappelle également* le paragraphe 31 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de continuer à surveiller de près la réserve pour imprévus et de faire figurer des renseignements complets et récapitulatifs sur cette réserve, y compris une justification de toute variation à la hausse ou à la baisse, dans son prochain rapport annuel;

17. *Invite* le Secrétaire général à faire usage du prêt proposé par le pays hôte et à veiller à ce que les montants soient promptement décaissés tout au long du projet, en étroite coordination avec le pays hôte, et le prie de lui présenter un plan de remboursement détaillé dans le cadre de son prochain rapport annuel;

18. *Décide* de continuer à utiliser le compte pluriannuel des travaux de construction en cours ouvert dans le cadre du budget ordinaire afin de financer les dépenses afférentes au plan stratégique patrimonial pour 2017;

19. *Décide également* que durant la partie principale de sa soixante-douzième session, elle reprendra l'examen des modalités de mise en recouvrement des contributions destinées au plan stratégique patrimonial et étudiera la question de la monnaie qui servira au calcul des crédits à ouvrir et des montants à mettre en recouvrement, et prie le Secrétaire général de fournir des informations détaillées et à jour sur ces questions;

20. *Décide en outre* de revenir sur la question de la création d'un compte spécial pluriannuel pour le plan stratégique patrimonial durant la partie principale de sa soixante-douzième session;

21. *Rappelle* le paragraphe 22 de la section X de sa résolution 70/248 A et le paragraphe 38 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de faire tout son possible pour éviter que les montants en monnaies étrangères détenus par l'Organisation soient soumis à des taux d'intérêt négatifs;

22. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prendre des mesures afin d'atténuer les risques, notamment ceux liés aux taux de change, et de faire figurer des renseignements sur la question dans ses rapports annuels;

23. *Prend note* des mesures prises pour trouver des moyens de valoriser les biens immobiliers dont l'Organisation est propriétaire à Genève et prie instamment le Secrétaire général d'accélérer la recherche de solutions qui permettraient le mieux d'engranger des revenus, dans le cadre de baux de longue durée répondant à l'intérêt local mais préservant les intérêts à long terme de l'Organisation à Genève, de façon à réduire le montant devant être mis en recouvrement auprès des États Membres dans le cadre du projet;

24. *Rappelle* le paragraphe 45 du rapport du Comité consultatif et, à ce sujet, prie le Secrétaire général de fournir des renseignements détaillés concernant les tâches de valorisation du patrimoine foncier dans son prochain rapport annuel;

25. *Remercie* les États Membres d'avoir versé des contributions volontaires pour financer le plan stratégique patrimonial et prie le Secrétaire général de continuer à les solliciter activement, dans le plein respect des règles et règlements de l'Organisation, pour qu'ils versent des contributions volontaires et des contributions en nature, et de continuer également à chercher à obtenir des dons d'entités privées, afin de réduire le montant devant être mis en recouvrement auprès des États Membres;

26. *Prie* le Secrétaire général de continuer à envisager la possibilité d'inviter d'autres entités des Nations Unies à installer leurs bureaux au Palais des Nations une fois que celui-ci aura été rénové et de proposer dans son prochain rapport annuel des moyens d'incorporer les futurs revenus locatifs dans les modalités de financement du plan stratégique patrimonial;

27. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de veiller à ce qu'il soit pris tout le soin nécessaire des œuvres d'art, chefs-d'œuvre et autres cadeaux lors de la phase du plan stratégique patrimonial consacrée à l'étude technique et pendant les travaux de rénovation du Palais des Nations, et lui demande de coopérer avec les États Membres qui souhaitent s'occuper de ceux dont ils ont fait don;

28. *Approuve* la création au 1^{er} janvier 2017 d'un poste de fonctionnaire chargé des achats (P-4);

29. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les ressources demandées pour les différentes étapes du projet soient fondées sur un examen récent et approfondi des besoins effectifs et de faire figurer des renseignements détaillés sur la question dans ses rapports annuels;

30. *Décide* d'ouvrir un crédit de 10 931 800 dollars, soit 10 494 500 francs suisses, pour 2017, au titre du chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017;

31. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, durant la première partie de la reprise de sa soixante-douzième session, un rapport sur l'exécution du projet présentant notamment le détail des dépenses et le montant total des coûts;

XIX

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Rappelant la section IV de sa résolution 69/262 du 29 décembre 2014, la section II de sa résolution 69/274 B du 25 juin 2015, la section XX de sa résolution 70/248 A du 23 décembre 2015 et la section V de sa résolution 70/248 B du 1^{er} avril 2016,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité⁴² ainsi que les rapports correspondants du Comité consultatif⁴³,

⁴² A/71/365, A/71/365/Add.1 à 7 et A/71/365/Add.7/Corr.1.

⁴³ A/71/595 et A/71/595/Add.1 à 7.

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général⁴²;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans ses rapports⁴³;
3. *Réaffirme sa volonté* d'examiner les modalités de financement et de soutien des missions politiques spéciales et les recommandations du Comité consultatif et se dit résolue à examiner la question en vue de prendre une décision, sans préjuger du résultat, au plus tard durant la partie principale de sa soixante-douzième session;
4. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'avenir les projets de budget des missions politiques spéciales au plus tard durant la dernière semaine d'octobre;
5. *S'inquiète* de l'augmentation du nombre de postes de niveau élevé dans les missions politiques spéciales;
6. *Prend acte* du paragraphe 40 du rapport du Comité consultatif⁴⁴;

Groupe thématique I : envoyés spéciaux ou personnels et conseillers spéciaux du Secrétaire général

Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Myanmar

7. *Note* que le mandat du Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Myanmar n'a pas été renouvelé et décide de ne pas approuver le projet de budget correspondant;

Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre

8. *Prend acte* des paragraphes 14 et 15 du rapport du Comité consultatif⁴⁴ et décide de créer deux postes, un poste de spécialiste des affaires politiques (P-3) et un poste d'assistant administratif (agent du Service mobile);

Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie

9. *Prend note* des paragraphes 11, 31 et 40 du rapport du Comité consultatif⁴⁴;

10. *Rappelle* les paragraphes 19 et 25 du rapport du Comité consultatif⁴⁴ et décide de supprimer les sept postes qui sont restés vacants depuis deux ans ou plus;

11. *Rappelle également* les paragraphes 21 à 23 du rapport du Comité consultatif⁴⁴ et décide d'approuver la création de 27 postes, 9 à Damas, à savoir 2 postes de spécialiste des affaires politiques (P-3), 1 poste d'interprète (P-3) dont le titulaire assurera le service des réunions organisées par l'Envoyé spécial et 6 postes d'agent local (1 assistant multilingue, 1 assistant administratif, 1 assistant chargé de la coordination avec la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement, 1 assistant d'équipe chargé de fournir un appui administratif au logisticien, 1 assistant informaticien chargé de fournir un appui technique concernant le matériel et les logiciels et 1 assistant aux télécommunications), et 18 à Genève;

⁴⁴ A/71/595/Add.1.

12. *Rappelle en outre* le paragraphe 21 du rapport du Comité consultatif⁴⁴ et décide de ne pas créer deux postes, un poste de spécialiste des ressources humaines (P-4) dans la Division du personnel des missions du Département de l'appui aux missions à New York et un poste de responsable des ressources humaines (P-4) à Genève;

13. *Rappelle* les paragraphes 23 et 26 du rapport du Comité consultatif⁴⁴;

14. *Prend acte* du paragraphe 27 du rapport du Comité consultatif⁴⁴;

Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen

15. *Décide* de ne pas créer les postes qui sont énumérés à l'annexe I à la présente résolution;

16. *Décide également* de réduire de 30 % le montant des ressources à allouer au Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen au titre des transports aériens;

17. *Prend note* du paragraphe 14 du rapport du Comité consultatif⁴⁵ et décide de ne pas approuver la création d'un poste de spécialiste des affaires électorales (P-5);

18. *Rappelle* les paragraphes 15, 17, 19, 21, 22, 23 et 27 du rapport du Comité consultatif⁴⁵;

19. *Prend acte* du paragraphe 27 du rapport du Comité consultatif⁴⁵ et décide de réduire de 20 % le montant des ressources à allouer au titre des voyages;

20. *Décide* d'appliquer un taux de vacance de 42 % aux nouveaux postes d'agent du Service mobile, d'agent des services généraux, d'administrateur recruté sur le plan national et d'agent local;

21. *Prend acte* des paragraphes 18, 25, 52 et 53 du rapport du Comité consultatif⁴⁵, décide de ne pas créer un poste de chef adjoint de la mission (qui aurait eu rang de Sous-Secrétaire général) ni quatre postes connexes (2 P-4, 1 poste d'agent du Service mobile et 1 poste d'agent local), un poste d'administrateur général chargé de la réforme du secteur de la sécurité (D-1) et un poste de chef de l'appui à la mission (D-1) et décide de créer un poste de chef de l'appui à la mission (P-5);

22. *Décide* de ne pas approuver le reclassement du poste de directeur (D-2) en poste de chef adjoint de la mission (Sous-Secrétaire général);

23. *Décide également* de ne pas approuver la création du poste de chef de l'appui à la mission à la classe D-1 et décide d'en faire un poste P-5;

Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention des conflits, y compris au Burundi

24. *Constate* que de multiples entités des Nations Unies participent à l'action de prévention des conflits et de médiation dans la région et prie le Secrétaire général de continuer à s'employer à dégager des effets de synergie et des gains d'efficacité;

25. *Est consciente* du rôle majeur que les acteurs régionaux et sous-régionaux jouent dans la prévention des conflits et la médiation, et prie le Secrétaire

⁴⁵ A/71/595/Add.6.

général de poursuivre les activités de partenariat, de coopération, de coordination et d'appui menées par l'Organisation avec ces acteurs, conformément aux mandats pertinents;

26. *Accueille favorablement* l'œuvre de médiation que mène la Communauté d'Afrique de l'Est dans le cadre du dialogue interburundais en vue de résoudre les problèmes politiques, plaide en faveur de la poursuite de cette action par la Communauté et engage la communauté internationale à continuer de fournir un appui en fonction des besoins;

27. *Souligne* qu'il importe que l'Organisation et son personnel exercent le mandat considéré dans le strict respect du principe d'impartialité et fassent preuve du plus grand professionnalisme;

28. *Décide* de créer pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 les 33 postes relevant du groupe thématique I qui sont énumérés à l'annexe II de la présente résolution;

29. *Décide également* de maintenir le montant des ressources du Bureau pour 2017 au même niveau que celui de 2016;

Groupe thématique II : équipes de surveillance des sanctions et groupes d'experts

Application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité

30. *Rappelle* le paragraphe 15 du rapport du Comité consultatif⁴⁶ et décide d'appliquer un taux de vacance de 30 % aux postes qui sont créés à l'appui de l'application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité;

31. *Rappelle* la décision qu'elle a prise au paragraphe 48 de sa résolution 70/247 et décide de réduire de 15 % le montant à allouer aux voyages du personnel;

Direction exécutive du Comité contre le terrorisme

32. *Prend acte* du paragraphe 20 du rapport du Comité consultatif⁴⁶;

33. *Décide* de créer un poste de juriste à la classe P-4;

Groupe thématique III : bureaux des Nations Unies, bureaux d'appui à la consolidation de la paix, bureaux intégrés et commissions

34. *Prend note* des paragraphes 23, 28, 47 et 72 du rapport du Comité consultatif⁴⁷;

Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel

35. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte de façon détaillée dans le prochain projet de budget des gains d'efficacité concernant l'exécution du mandat qui découlent de la fusion du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest et du Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Sahel;

⁴⁶ A/71/595/Add.2.

⁴⁷ A/71/595/Add.3.

Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau

36. *Décide* de créer un poste de spécialiste des questions politiques (P-4) au Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau de façon à renforcer la coordination avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et un poste de spécialiste des questions d'état de droit (P-4);

Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie

37. *Prend note* du paragraphe 25 du rapport du Comité consultatif⁴⁷ et décide de créer 2 postes P-4 de spécialiste des affaires politiques;

38. *Rappelle* le paragraphe 27 du rapport du Comité consultatif⁴⁶ et le paragraphe 23 de la section XX de sa résolution 70/248 A et décide d'approuver le recours à 8 opérateurs radio (Personnel temporaire autre que pour les réunions) pour une durée de six mois;

39. *Prend acte* du paragraphe 72 du rapport du Comité consultatif⁴⁷ et décide d'approuver pour 2017 un montant de 618 560 dollars au titre des services de consultant pour la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie;

40. *Prend acte également* du paragraphe 72 du rapport du Comité consultatif⁴⁷ et décide d'approuver pour 2017 un montant de 1 242 430 dollars au titre des voyages pour la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie;

41. *Prend acte en outre* du paragraphe 72 du rapport du Comité consultatif⁴⁷ et décide d'approuver pour 2017 un montant de 9 120 400 dollars au titre des transports aériens pour la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie;

Mission d'appui des Nations Unies en Libye

42. *Prie* le Secrétaire général d'envisager de tenir des consultations avec le Gouvernement libyen concernant la fourniture par celui-ci de personnel dans le secteur militaire et dans celui de la sécurité;

43. *Rappelle* les paragraphes 44, 55 et 57 du rapport du Comité consultatif⁴⁷;

44. *Décide* de ne pas créer les postes qui sont énumérés à l'annexe III de la présente résolution;

45. *Prend acte* du paragraphe 33 du rapport du Comité consultatif⁴⁷ et décide d'appliquer un taux de déploiement tardif de 25 % au groupe de gardes des Nations Unies et d'ajuster en conséquence le montant des objets de dépense autres que les postes;

46. *Prend acte également* du paragraphe 58 du rapport du Comité consultatif⁴⁷ et décide de fixer à 4,127 millions de dollars le montant du budget total pour les transports aériens;

47. *Décide* d'appliquer un taux de vacance de 50 % aux nouveaux postes d'agent du Service mobile, d'agent des services généraux, d'administrateur recruté sur le plan national et d'agent local;

Mission des Nations Unies en Colombie

48. *Rappelle* le paragraphe 4 du rapport du Secrétaire général⁴⁸ et salue la place qu'occupent dans la composition de la Mission les observateurs non armés, principalement issus des pays membres de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes;

49. *Rappelle également* les paragraphes 15 et 18 du rapport du Comité consultatif⁴⁹ et décide d'approuver la création d'un poste de spécialiste des questions politiques (P-4) et d'un poste de spécialiste de la planification et des programmes (P-3);

Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan et Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq

50. *Rappelle* le paragraphe 25 du rapport du Comité consultatif sur la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan⁵⁰ et le paragraphe 27 du rapport du Comité sur la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq⁵¹, continue de déplorer le flou qui entoure les fonctions des bureaux d'appui des deux missions au Koweït et celles du Bureau d'appui commun de Koweït, regrette que le Secrétaire général n'ait pas apporté de précisions sur la question dans son rapport et le prie d'examiner à nouveau les structures, les fonctions et les capacités de ces bureaux de façon à s'assurer qu'ils fournissent des services aux deux missions et rendent des comptes à l'une et à l'autre, et de faire rapport sur la question dans le prochain projet de budget;

Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan

51. *Note avec préoccupation* que les frais bancaires de la Mission demeurent élevés et prie le Secrétaire général de lui fournir dans son prochain rapport un complément d'information sur les éventuelles économies qui pourraient découler de l'adoption de nouvelles modalités;

52. *Prend note* des paragraphes 19, 27 et 34 du rapport du Comité consultatif⁵⁰;

53. *Prend note également* du paragraphe 19 du rapport du Comité consultatif⁵⁰ et décide de ne pas approuver la création de quatre postes (1 P-2, 2 postes d'administrateur recruté sur le plan national et 1 poste d'agent local) à la Mission;

54. *Note* les changements concernant les bureaux régionaux et provinciaux et *décide* de supprimer 10 postes d'agent local;

55. *Décide* de ne pas approuver la création de postes de Volontaire des Nations Unies à la MANUA;

56. *Décide également* d'appliquer un taux de vacance de 14 % aux postes soumis à recrutement international, de 10 % aux postes soumis à recrutement

⁴⁸ A/71/365/Add.7 et A/71/365/Add.7/Corr.1.

⁴⁹ A/71/595/Add.7.

⁵⁰ A/71/595/Add.4.

⁵¹ A/71/595/Add.5.

national, de 17 % au personnel militaire, de 20 % aux policiers, de 22 % aux postes de Volontaire des Nations Unies et de 5 % aux postes d'agent local;

57. *Prend acte* du paragraphe 30 du rapport du Comité consultatif⁵⁰ et décide d'approuver un montant de 131 100 dollars au titre des services de consultant;

58. *Prend acte également* du paragraphe 27 du rapport du Comité consultatif⁵⁰ et décide de ne pas augmenter le nombre d'heures de vol pour les avions;

Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq

59. *Prend note* des modalités de partage des coûts existant entre la Mission et l'équipe de pays des Nations Unies pour ce qui est du dispositif de sécurité en Iraq et des autres services communs et prie le Secrétaire général de lui rendre compte des mesures prises par la Mission pour obtenir le remboursement dans les délais de l'intégralité des sommes que l'équipe de pays lui doit;

60. *Estime* que la fourniture de services de blanchisserie et d'autres services non remboursables au personnel recruté sur le plan international ne constitue pas une utilisation appropriée des fonds de la Mission et décide de réduire de 5 % le montant des ressources allouées au titre de la rubrique Fournitures, services et matériel divers;

61. *Prie* le Secrétaire général de continuer à s'attacher à renforcer les effectifs du personnel recruté sur le plan national, lorsque cela est possible;

62. *Rappelle* le paragraphe 18 du rapport du Comité consultatif⁵¹ et décide de ne pas approuver la création de 11 postes soumis à recrutement national (2 postes d'administrateur recruté sur le plan national et 9 postes d'agent local);

63. *Prend acte* des paragraphes 21, 25 et 28 du rapport du Comité consultatif⁵¹;

64. *Prend acte également* du paragraphe 21 du rapport du Comité consultatif⁵¹ et décide de ne pas accepter la création d'un poste de spécialiste de la déontologie et de la discipline (P-2);

65. *Prend acte en outre* du paragraphe 25 du rapport du Comité consultatif⁵¹ et décide d'approuver un montant de 200 000 dollars au titre des services de consultant;

66. *Approuve*, pour les 33 missions politiques spéciales autorisées par elle ou par le Conseil de sécurité, un budget d'un montant global de 639 527 300 dollars, et un montant de 741 400 dollars pour la part du budget du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) à financer par les missions politiques spéciales pour l'exercice biennal 2016-2017;

67. *Approuve également* l'imputation d'un montant de 548 525 100 dollars (déduction faite des contributions du personnel) sur le solde inutilisé, d'un montant équivalent, des crédits ouverts au titre des missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017;

68. *Décide* d'ouvrir, conformément à la procédure prévue au paragraphe 11 de l'annexe I de sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, un crédit supplémentaire de 101 831 500 dollars au chapitre 3 (Affaires politiques) du

budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017, compte tenu du montant estimatif du dépassement de 10 087 900 dollars en 2016;

69. *Décide également* d'ouvrir au chapitre 36 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 un crédit d'un montant de 4 694 500 dollars, contrebalancé par le même montant inscrit au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel);

XX

Fonds de réserve

Note que le solde du fonds de réserve s'établit à 10 277 700 dollars.

Annexe I

Emplois de temporaire qui ne seront pas créés au Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen

<i>Nombre</i>	<i>Catégorie/classe</i>	<i>Titre fonctionnel</i>
Bureau du Chef de cabinet^a		
1	D-1	Chef de cabinet
1	P-5	Spécialiste hors classe de la planification
1	P-3	Coordonnateur
1	Service mobile	Assistant (programmes)
1	Agents locaux	Assistant multilingue
Bureau de l'Envoyé spécial (New York)		
1	P-4	Spécialiste des questions politiques
1	Services généraux (Autres classes)	Assistant administratif
Bureau du Chef adjoint de la mission^a		
1	P-4	Juriste
1	P-4	Spécialiste des questions politiques
1	Service mobile	Assistant administratif
1	Agents locaux	Assistant d'équipe
Section des affaires politiques		
1	P-5	Spécialiste hors classe des affaires électorales
Section du secteur de la sécurité		
1	D-1	Administrateur général chargé de la réforme du secteur de la sécurité
1	P-3	Attaché de liaison
Finances et budget		
1	Agents locaux	Assistant (budget et finances)
Ressources humaines		
1	Agents locaux	Assistant chargé des ressources humaines
Gestion du matériel		
1	Service mobile	Assistant aux réclamations
Appui		
1	P-4	Spécialiste des ressources humaines
Total : 18		

^a La création des sections en question n'ayant pas été approuvée, le personnel de ces sections sera transféré au Bureau de l'Envoyé spécial.

Annexe II

Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention des conflits, y compris au Burundi

<i>Nombre</i>	<i>Catégorie/classe</i>	<i>Titre fonctionnel</i>	<i>Lieu</i>
Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général			
1	Secrétaire général adjoint	Conseiller spécial du Secrétaire général	New York
1	P-5	Assistant spécial	New York
1	P-5	Spécialiste des questions politiques (hors classe)	New York
1	P-4	Spécialiste des questions politiques	New York
1	Services généraux (Autres classes)	Assistant personnel	New York
Équipe d'appui à la médiation			
1	P-5	Spécialiste des questions politiques (hors classe)	Nairobi
1	P-4	Spécialiste des questions politiques	Nairobi
Bureau du Chef de bureau			
1	D-2	Chef de bureau	Bujumbura
1	P-4	Fonctionnaire de l'information	Bujumbura
2	Administrateurs recrutés sur le plan national	Spécialistes des relations avec les médias	Bujumbura
1	Service mobile	Assistant administratif	Bujumbura
Groupe d'appui au dialogue			
1	D-1	Administrateur général chargé des questions politiques	Bujumbura
1	P-5	Analyste principal de l'information	Bujumbura
1	P-5	Spécialiste des questions politiques (hors classe)	Bujumbura
1	P-4	Spécialiste des questions politiques	Bujumbura
1	P-3	Spécialiste des questions politiques	Bujumbura
1	D-1	Administrateur général chargé de la réforme du secteur de la sécurité	Bujumbura
1	P-4	Spécialiste des questions d'état de droit	Bujumbura
Groupe de l'appui à la mission			
1	P-5	Chef de l'appui à la mission	Bujumbura
1	P-3	Logisticien	Bujumbura
1	Service mobile	Assistant (gestion des installations)	Bujumbura
1	Service mobile	Fonctionnaire d'administration	Bujumbura
1	Service mobile	Spécialiste des systèmes informatiques	Bujumbura
1	Agents locaux	Assistant administratif	Bujumbura
1	Agents locaux	Assistant (soutien logistique/approvisionnement)	Bujumbura
3	Agents locaux	Chauffeurs	Bujumbura
Groupe de la sûreté et de la sécurité du personnel			
1	P-4	Chef du service de sécurité	Bujumbura
3	Service mobile	Agents de sécurité	Bujumbura
Total : 33			

Annexe III

Emplois de temporaire qui ne seront pas créés à la Mission d'appui des Nations Unies en Libye

<i>Nombre</i>	<i>Catégorie/classe</i>	<i>Titre fonctionnel</i>
Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général		
1	P-3	Assistant spécial
1	Volontaires des Nations Unies	Assistant spécial
Bureau du Représentant spécial adjoint et Chef adjoint		
1	Sous-Secrétaire général	Représentant spécial adjoint/Chef adjoint
1	P-4	Assistant spécial
1	Service mobile	Assistant administratif
1	Volontaires des Nations Unies	Assistant administratif
Bureau du Chef de cabinet		
1	P-4	Juriste
1	Agents locaux	Assistant administratif
Bureau du Conseiller militaire principal		
1	P-4	Assistant spécial
Cellule d'analyse conjointe de la Mission		
1	P-3	Spécialiste SIG
Autonomisation des femmes		
1	Administrateurs recrutés sur le plan national	Spécialiste de la problématique hommes-femmes
Droits de l'homme, état de droit		
1	P-3	Spécialiste des droits de l'homme
1	Service mobile	Assistant administratif
1	Volontaires des Nations Unies	Spécialiste des droits de l'homme
Division des institutions chargées de la sécurité		
1	P-5	Conseiller principal pour les questions de police
1	P-3	Spécialiste (DDR)
1	Volontaires des Nations Unies	Spécialiste de la réforme du secteur de la sécurité
Section de la sécurité		
1	P-3	Coordonnateur
7	Service mobile	Agents de sécurité
1	Agents locaux	Assistants à la sécurité
Appui à la Mission		
1	P-3	Logisticien, New York
1	P-3	Spécialiste des ressources humaines
2	Service mobile	Commis aux entrepôts et à la distribution
3	Agents locaux	Commis aux entrepôts et à la distribution
2	Volontaires des Nations Unies	Fonctionnaires chargés des opérations aériennes
Total : 37		